



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 février 2024**

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 8 février 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés :

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Joël BOULET est désigné pour remplir cette fonction.

Avant d'ouvrir la séance, Mme le Maire annonce la démission de Mme Florence CORDRAY.

Lecture des procès-verbaux du 5 décembre 2023. Approuvé à l'unanimité.

**1) PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE – TERRAIN**  
**MULTISPORTS - FINANCEMENT :**  
**Rapporteur : Sandrine CROCHET**

**Rappel :**

Le conseil municipal par délibération du 22 mai 2023 a approuvé la création d'un terrain multisports à proximité immédiate du terrain de pétanque et du pump-track, Rue du stade Le Teilleul, parcelle section AC n°231 et a approuvé le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Travaux : de la Société SDU- Société Sport & Développement urbain (SDU) à Guidel (56)	63 419.66 €	Agence Nationale du Sport – Appel à projet 5000 terrains de Sport	69 711.00 €	80%
Travaux décaissage, remise à niveau + enrobé 0,6 à 120 kg/m <sup>2</sup> surface 40x20 : de la Société MONGODIN	23 720.00 €	Fonds propres	17 428.66 €	20%
<b>TOTAUX</b>	<b>87 139.66 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>87 139.66 €</b>	<b>100%</b>

Proposition Société SDU : Terrain multisports, cadres barreaudés en acier galvanisé peint d'une surface de 30 x 15 avec une résine synthétique pour le sol. Liste des disciplines : Athlétisme – Course sur piste ; Badminton – Jeu de volant ; Basket ball ; Tennis ; Football ; Handball ; Volley-ball.

Notification de la décision de l'Agence Nationale du Sport le 25 septembre 2023 d'attribution de la subvention pour un montant prévisionnel maximum de 43 767 €, soit 50.23% de la dépense subventionnable prévisionnelle de 87 140 € ht.

Proposition :

Cet aménagement ayant été mis en attente pour sa réalisation pour des raisons financières et de nouveaux projets à l'étude (aide à l'installation du boucher), il est proposé de solliciter un autre financeur : l'Etat dans le cadre de la Detr/Dsil (dotation d'équipement des territoires ruraux) et (dotation de soutien à l'investissement local) à hauteur de 20%. Dans le cadre de cette nouvelle demande d'aide financière, les devis des entreprises ont été réactualisés, à savoir :

- Entreprise MONGODIN : 24 960 € ht au lieu de 23 720 € ht.
- SDU : 64 509.66 € au lieu de 63 419.66 € ht.

Il est proposé au conseil municipal de modifier et de compléter la décision du conseil municipal du 22 mai 2023 susdite pour acter les éléments précités.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Modifie et complète la décision du conseil municipal du 22 mai 2023, comme suit :

- Approuve les nouvelles estimations des entreprises pour la réalisation du terrain multisports.
- Approuve le plan de financement modifié suivant :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Travaux : de la Société SDU	64 509.66 €	Agence Nationale du Sport – Appel à projet 5000 terrains de Sport	43 767.00 €	48.92%
Travaux décaoutage, remise à niveau + enrobé 0,6 à 120 kg/m <sup>2</sup> surface 40x20 : de la Société MONGODIN	24 960.00 €	Etat-detr/dsil	17 894.00 €	20%
		Fonds propres	27 808.66 €	31.08%
<b>TOTAUX</b>	<b>89 469.66 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>89 469.66 €</b>	<b>100%</b>

- Autorise Madame le Maire à solliciter des aides financières pour atténuer le reste à charge de la collectivité auprès de divers financeurs, Notamment :
  - Au titre de la detr/dsil auprès de l'Etat.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

## 2) PROGRAMME VOIRIE 2024 :

Rapporteur : Monsieur Joël BOULET

Les travaux comprennent :

- Chemins : Impasse de la Bellangerie ; La Jossonnière ; La salle des sports.

Estimation des travaux : à 83 300 € ht ; 99 960 € ttc.

Enveloppe budgétaire : 100 000 € ttc par an

### Rappel de la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux :

Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence n'est pas obligatoire est de 100 000 € ht,

Pour le choix de la procédure de la consultation des entreprises pour le marché de travaux, les communes veillent à choisir une offre pertinente ; à faire une bonne utilisation des deniers publics ; à ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

### Observations :

- Prise en compte de l'agrandissement de l'accès traiteur situé derrière la salle socio-culturelle.
- Prévoir prochainement la remise en état du parking situé derrière la Salle de Hand. Entretien et remise en forme avec des cailloux.

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve le programme de voirie de l'année 2024 ainsi présenté.
- > Autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises prévue pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € ht,

- > Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

### 3) RENOVATION DE LA TOITURE DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DES LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DES ECOLES – ETUDE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES :

Rapporteur : Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN

Présentation des devis de la Sarl POULLAIN Yves & Cyrille pour la réfection des toitures de la cantine scolaire et des logements communaux rue des écoles en ardoise fibreau :

Logements : 23 695.26 € ht

Cantine : 30 981.32 € ht

Une réflexion s'est engagée sur la pose éventuelle de panneaux solaires. Le sdem50 (Syndicat départemental d'énergies de la Manche) a été contacté pour la réalisation d'une étude avant d'engager les travaux de réfection des toitures susdites.

Participation de la commune pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation d'auto-consommation d'électricité photovoltaïque en toiture <36 kw : 1 000 €.

#### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve de réaliser par le SDEM une étude de faisabilité d'une installation d'auto-consommation d'électricité photovoltaïque en toiture pour les bâtiments suivants : la cantine scolaire et les logements Rue des Ecoles.
- Accepte la participation de la commune de 1 000 € par étude.
- S'engage à porter les sommes nécessaires au budget communal.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### 4) COMMUNE DU TEILLEUL – RESTAURATION DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE SAINT-PATRICE – AVENANT :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

- Avenant (fiche modificative) aux lots 2 & 3 : Beffroi Charpente Menuiserie Couverture, Entreprise BIARD-ROY, montant du marché de travaux : tranche ferme (clocher) : 185 884,70 € ht tranche optionnelle (sacristie) : 96 020,83 € ht.  
Objet de l'avenant : Plus-value, lot 3-couverture (Heriau) :
  - ✓ Reprise des tuyaux de descentes sur les bas-côtés Est et Ouest de l'Eglise : 640.10 € ht.
  - ✓ Sous pied de croix, reprise du poinçon de charpente : 1 381,54 € ht.
 Soit un surcoût de 2 021.64 € ht.

#### Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fiche modificative de l'entreprise susdite et autorise Mme le Maire à signer cette fiche modificative de travaux.

5) DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU ELECTRIQUE LIEU-DITS : « La Cour »  
Commune déléguée d'Husson et « La Grange » Commune déléguée de Ferrières :  
Rapporteurs : Serge HEURTIER-GUEGUEN et Françoise DAGUER

Dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche souhaite déposer le réseau électrique inutile au lieu-dit « La Cour » Commune déléguée d'Husson et celui situé au lieu-dit « La Grange » Commune déléguée de Ferrières.

Les maires délégués d'Husson et de Ferrières approuvent cette dépose.

Rappel :

Une ligne déposée définitivement est considérée comme n'ayant jamais existé et toute nouvelle demande de raccordement à l'endroit sera traitée comme une extension de réseau avec participation de la commune.

Plans des lignes concernées présentés.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Confirme les demandes de dépose des lignes basse tension susdites.
- ❖ Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement aux endroits concernés, ne pourra se prévaloir de l'existence de ces lignes et seront traitées comme des raccordements nouveaux avec participation financière de la commune.

6) AIDE A L'INSTALLATION DU BOUCHER :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Dans le cadre du projet de la construction d'une nouvelle boucherie porté par le boucher de la commune en raison des locaux actuels qui présentent un danger, la commune pourrait acquérir la parcelle appartenant à Monsieur ROULETTE Daniel située Rue Guillaume Morel cadastrée section AC n°383 d'une contenance de 1 664 m2 et la mettre à disposition viabilisée au boucher pour la construction de sa boucherie à un prix réduit.

Présentation de la parcelle.

Les travaux à réaliser par la commune :

- Démolition d'un bâtiment de 52 m2.
- Viabilisation de la parcelle.

Observations :

- Un certificat d'urbanisme opérationnel sera déposé pour connaître si l'opération est réalisable sur la parcelle précitée.
- Inquiétude de certains conseillers vu que la commune ne pourra pas venir en aide financièrement à tous les commerçants rencontrant des difficultés.

La situation est exceptionnelle vu qu'il reste une seule boucherie sur la commune et que le boucher n'a pas le choix d'engager des travaux s'il veut continuer son activité et que l'estimation des travaux reste élevée.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe à cette proposition d'acquisition et viabilisation d'une parcelle pour la réalisation d'une nouvelle boucherie sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

7) AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LE GAEC  
LEBRUN, POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER ET SA SUITE SUR  
LA COMMUNE DE LE TEILLEUL ET LA MISE A JOUR DU PLAN  
D'EPANDAGE :

Rapporteur : Françoise DAGUER

Cet avis concerne le dossier de demande d'enregistrement, présentée par le GAEC LEBRUN, dont le siège social est situé 3, impasse du Bois à Le Teilleul, pour l'extension d'un élevage laitier à 190 vaches laitières et la suite sur le site de « Le Bois Husson » et « La Besnardière » sur la commune de Le Teilleul et la mise à jour du plan d'épandage.

La consultation du public se déroulera du Lundi 12 février 2024 au Lundi 11 mars 2024 inclus, en mairie du Teilleul où le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté chaque semaine, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier a été élaboré par le bureau d'études AquaSol à CESSON SEVIGNE (35).

Les effectifs seront répartis sur 2 sites d'élevage ; seul le site de « le Bois de Husson » accueillera les vaches laitières. L'autre site, « La Besnardière » accueillera une partie des génisses et bovins à l'engrais.

Les installations sont situées sur les communes Le Teilleul « Le Bois de Husson » ; Mortain Bocage « Le Bois de Husson » ; Le Teilleul « La Besnardière ».

Les effectifs : Après projet : Le Bois Husson : Vaches laitières : 190 ; Génisses 0-1 an : 65 ; Génisses 1-2 ans : 30 ; Génisses > 2 ans : 45.

La Besnardière : Génisses 1-2 ans : 35 ; Mâles à l'engrais 0-1 an : 75 ; Mâles à l'engrais 1-2 ans : 75.

Ce projet a lieu suite à l'installation d'Alexandre en tant que Jeune Agriculteur en 2016, et suite à l'installation de son frère Guillaume début 2022.

Aucune construction n'accompagne la demande.

Sur le site du Bois de Husson, aucun tiers n'est situé à moins de 100 mètres des stabulations existantes accueillant les vaches et les génisses.

Sur le site de la Besnardière, aucun tiers ne se situe à moins de 100 mètres des bâtiments existants.

Aucun cours d'eau, plan d'eau ou prise d'eau ne se situent à moins de 35 mètres des bâtiments et annexes d'élevage existants.

La valorisation des effluents après projet restera inchangée ; l'intégralité des effluents sera épandue sur les terres en propre. La SAU du plan d'épandage est de 209.56 ha et la SPE (Surface potentielle épandable) est de 170.87 ha répartis sur 3 communes de la Manche : Le Teilleul ; Mortain Bocage ; Saint Cyr du Bailleul.

Présence d'un puits sur le site principal et de deux ouvrages sur le site secondaire.

Ce dossier est transmis pour avis au conseil municipal des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable.

7 → 8) INSTALLATION D'UNE CENTRALE A BETON DANS LA ZONE D'ACTIVITE  
DE LA POMMERAIE LE TEILLEUL :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Présentation du projet :

La commune est sollicitée par le Groupe PIGEON pour émettre un avis sur l'installation d'une centrale à béton dans la zone d'activités de la Pommeraie Commune le Teilleul.

La superficie entre 9 000 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup>.

A renouveler les centrales à béton à Saint Brice de Landelles et Barenton.

Déjà existantes à Pontorson et St Senier sous Avranches.

Béton prêt à l'emploi. Plusieurs sortes de béton.

Trafic routier : 74 passages par jour de 7 heures à 19 heures. Fermée le Weekend.

Recyclage de l'eau à 95%.

Bruit et poussière : Tous les moyens sont mis en place pour éviter les nuisances.

En cas de fermeture, remise en état du site.

Le terrain concerné par l'implantation est la propriété de la Communauté d'Agglomération du Mont Saint Michel Normandie. Donc, la décision définitive pour l'implantation de ce projet reviendra à la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie.

Certains élus se sont rendus sur le nouveau site à la Guerche de Bretagne, centrale à béton exploitée par le Groupe PIGEON. Les retours sur cette visite sont plutôt concluants. Les élus ont été agréablement surpris du fonctionnement. Peu de nuisances au niveau du bruit sauf à la fin du déchargement d'un camion.

Néanmoins, certains conseillers sont inquiets pour les riverains (lotissements communaux à proximité) et les nuisances qui pourraient être engendrées par le projet (trafic routier important, poussières...).

D'autres conseillers pourraient aller visiter la centrale à béton à la Guerche de Bretagne afin de se tranquilliser.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (9 voix défavorables ; 1 abstention ; 10 voix pour) :

- ❖ Emet un avis favorable sur le projet.

9) REPRISE DU VEHICULE RENAULT TRAFIC DIESEL – ACQUISITION D'UN  
KANGOO VAN MAXI ESSENCE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Rappel : La commune en janvier 2020 avait fait l'acquisition d'un trafic RENAULT dci 95 pour un montant de 19 774.76 € ttc.

En janvier 2021 nettoyage du filtre à particules. Aujourd'hui, 4 ans après, le contrôle technique est défavorable. Problème adblue. Soit une réparation d'environ 4 000 €.

Après échange avec la concession, ce véhicule diesel avec adblue n'est pas adapté pour le service technique avec des kms peu élevés par jour, soit environ 20 kms et avec des distances parcourues d'un lieu à un autre, d'environ 3-4 kms. Donc, cette panne sera répétée.

La concession RENAULT à Flers propose une reprise du véhicule actuel à 10 000 € et propose un Kangoo van fourgon 3 places essence à 25 644.16 € ttc.

Présentation du devis et des caractéristiques du véhicule.

TCe 130 ; boîte de vitesses manuelle ; peinture blanc ; sellerie tissu kilya ; attelage posé ; plancher bois et habillage polypro.

Livraison mi-mai 2024.

Volume de chargement : 4.3 m3.

Longueur : 2 m 23 et hauteur : 1 m 21.

Véhicule actuel : Volume 5 m3 ; Longueur 2 m 50 ; hauteur : 1 m 38.

La concession Renault à Flers travaille avec le Garage BONSENS du Teilleul.

Un véhicule sera proposé en location dans l'attente de la livraison du nouveau véhicule. Le prix de la location à négocier.

Cette dépense d'investissement sera à engager, à liquider et à mandater probablement avant l'adoption du budget. Sur autorisation de l'organe délibérant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif n-1 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») est : 2 169 791.92, soit le quart : 542 447.98 €.

#### Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition, à savoir :
  - Acquisition d'un Kangoo Van Fourgon TCE 130 pour un coût de 25 644.16 € ttc y compris options, accessoires, taxes, certificat d'immatriculation.
  - Reprise du véhicule trafic RENAULT dcj 95 pour un montant de 10 000 € (net vendeur).
- Autorise Mme le Maire, dans l'attente du vote du budget, à engager la dépense d'acquisition du Kangoo Van Fourgon TCE 130 blanc pour un montant de 25 644.16 ttc compte 2182.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

#### 10) MESURE DE RESPONSABILISATION – SANCTION DISCIPLINAIRE – PARTENARIAT AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Rapporteur : Sandrine CROCHET

##### Présentation du projet :

Les établissements scolaires du Mortainais collèges et lycées privés et publics ont constitué un comité jeunesse piloté par le Forum du Mortainais.

Dans ce cadre, 2 actions menées : ciné-théâtre interactif avec une thématique annuelle et la mise en œuvre des mesures responsabilisations.

Les mesures responsabilisations visent à offrir une approche alternative et constructive aux sanctions disciplinaires traditionnelles pour les jeunes.

A savoir : la sanction peut se réaliser au sein d'un établissement scolaire ou au sein d'une association, d'une collectivité, d'un rassemblement de personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

Donc, une convention est passée entre l'établissement scolaire de l'élève et l'organisme d'accueil.

L'objectif est de faire participer l'élève à des activités socio-culturelles, de formation ou encore à des tâches de manière à induire une réflexion sur son acte, à le responsabiliser et ainsi contrer une éventuelle exclusion temporaire ou une déscolarisation.

La durée maximale de cette mesure est de 20 heures et ne doit pas excéder 3 heures par jour et au plus proche de son domicile en dehors des heures d'enseignement.

A titre expérimental de mars à juin 2023, le collège Robert de Mortain a mis en place des mesures de responsabilisation avec les structures telles que : l'accueil collectif de mineurs de Barenton, le Forum du Mortainais et la municipalité de Mortain-Bocage.

Le comité jeunesse lance un appel à de nouvelles structures accueillantes.



Les avantages d'être partenaire :

La participation de la commune en tant que partenaire pour les mesures de responsabilisation apporte une valeur ajoutée en termes d'engagement envers la jeunesse, de prévention des comportements, de renforcement des partenariats locaux et d'amélioration de la cohésion sociale.

Si le nombre de partenaires augmente, l'orientation du jeune pourra se réaliser vers une structure d'accueil au plus proche de son domicile pour résoudre les problèmes de mobilité.

Préconisation : Nommer un référent élu.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve de devenir partenaire et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire et notamment la convention et nomme Madame Sandrine CROCHET élu référent.

11) PROPOSITION POUR L'ACHAT DE LA POMPE A EAU DES POMPIERS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Madame le Maire fait part que Monsieur Dominique POULLAIN, pompier au Teilleul depuis 40 ans, souhaite acquérir l'ancienne pompe à eau des pompiers entreposée dans l'ancien atelier municipal situé à l'intersection de la Place de l'hôtel de ville et la Rue des Potiers.

Présentation de la photo.

Cet engin devra être enlevé si la commune engage des travaux de rénovation de cet immeuble à la suite des travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville.

Le service technique l'évalue à 150 € si évacuation pour la ferraille.

Monsieur POULLAIN a proposé 100 €.

Cette pompe à eau ne figure pas sur l'état l'actif de la commune.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur POULLAIN Dominique domicilié au Teilleul, 21 rue Guillaume le Conquérant, à 100 €.

12) TARIFS - REPAS A L'ECOLE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Rappel :

La convention relative à la fourniture de repas aux élèves de l'école élémentaire de la commune de le Teilleul par la cité mixte Robert de Mortain a été renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une année, renouvelable une fois.

Il est stipulé dans la convention que les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du collège et que les tarifs seront modifiés au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le 3 novembre 2023 le département de la Manche a informé la collectivité de la revalorisation du prix de repas à la rentrée 2024 (septembre) à 3.10 € du repas au lieu de 2€80 vu que les coûts observés aujourd'hui ne permettent plus de répondre aux objectifs d'une restauration de qualité, respectueuse des indicateurs de la loi Egalim et tournée vers un approvisionnement renforcé en produits locaux.

Ce tarif sera indexé chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation (hors loyer et hors tabac).

Ce tarif n'inclut pas le pain, ni les frais de personnel.

Rappel des Tarifs appliqués au famille par enfant scolarisés à l'école du Teilleul :

- 4 jours la semaine, un forfait de 45 € par mois, de septembre à juin (10 mois)
- à la journée : 3€50

Environ 140 jours d'école.

Toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites. Les autres devront être justifiées.

Tarifs adultes :

- 5€90 par repas

Observations :

Un repas revient à la collectivité à environ 6 €.

Les frais de fonctionnement sont à la hausse (énergie, eau, frais de personnel...).

Problème de comportement des enfants pendant la pause méridienne. Depuis le début de l'année 2024, Monsieur Bertrand BUISSON du service technique est mis à disposition à l'école le midi si besoin pour calmer les enfants avec des comportements perturbateurs.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Revoit les tarifs facturés aux usagers du service au 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

Pour les enfants :

- 4 jours la semaine, un forfait de 50 € par mois, de septembre à juin (10 mois) au lieu de 45 €.

Toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites. Les autres devront être justifiées,

- à la journée : 3 € 90 par repas au lieu de 3 € 50.

Pour les adultes : 6 € 20 par repas au lieu de 5 € 90.

13) PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DU TEILLEUL EN 2024 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Mme le Maire précise que la loi prévoit que les communes établissent un plan de formation annuel qui détermine le programme d'actions de formations.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Présentation du plan de formation de l'année 2024-2025.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation des agents de la commune pour l'année 2024-2025.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires sa mise en œuvre.

14) Questions diverses :Prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal : 7 mars 2024 à 20 heures.
  - Réunions Maires adjoints : le lundi 12 février 2024 entre 12 h 30 mn et 14 heures.
  - Réunion du conseil municipal – Vote budgets : le 8 avril à 20 heures.
- Lecture des mots de la boîte à idées. Ras.
- Remplacement à l'école du Teilleul à compter du 8 avril 2024 pendant 2 mois pour assurer les fonctions d'ATSEM, à raison de 31 heures par semaine.
- Fin du bail emphytéotique Commune de Ste Marie du Bois le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour le logement locatif sis le Haut Manoir à Ste Marie du bois, à l'étage de la Mairie.  
La commune de Ste Marie du bois a donné à bail emphytéotique à la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie (ex Communauté de communes de la Sélune).  
Il est mentionné dans le bail, « le preneur (la communauté d'agglomération) laissera et abandonnera au bailleur toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail pour quelque cause qu'elle arrive, sans aucune espèce d'indemnité ».  
Le logement est loué.
- Arrêté du 8 décembre 2023 portant virement de crédits au titre de la fongibilité (Décision du conseil municipal du 13/4/2023) – budget communal  
Information sur l'autorisation donnée de transférer la somme de 1142 € du chapitre 011 Charges à caractères générales vers le chapitre 014 atténuation de produits pour acquitter le dégrèvement de TFNB (taxe foncière non bâti) en faveur des jeunes agriculteurs.
- Mme le Maire en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal le 27 mai 2020 et le 21 juillet 2020, à :  
Signer l'avenant n°2 au contrat Dommages aux biens pour la modification de la surface des biens à 15 923 m<sup>2</sup> au lieu de 15 903 m<sup>2</sup>.  
Signer la fiche modificative n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec TECAM à Fougères (35) pour porter le coût des travaux à 490 885.30 € ht soit un forfait définitif de rémunération de 34 171.48 € ht au lieu de 19 400 € pour un montant de travaux de 230 000 € ht.
- La boulangerie Declais est fermée depuis le 26 janvier 2024. Un couple est intéressé pour reprendre dans l'attente du processus de reprise.

- Abandon du porteur de projet pour le salon de toilettage pour chien prévu dans l'immeuble ex vétérinaire place du champ de foire.
- Remerciement à Mmes Danielle DANJOU et Sandrine CROCHET pour l'organisation du spectacle Ville en Scène le 1<sup>er</sup> février 2024. Belle prestation.
- A voir l'abattage d'arbres Rue Guillaume le Conquérant. Ces arbres provoquent beaucoup d'ombres et certains peuvent être dangereux pour les habitations lors de tempête.
- Les élus s'inquiètent de l'avenir du restaurant-hôtel de la Clé des Champs Rue Guillaume Morel.
- Une demande pour organiser le 23 avril la soirée des jeunes agriculteurs à la salle socio-culturelle. Pas d'objection.
- Monsieur MAERTENS fait part que le sol s'affaisse à l'église d'Heussé auprès du chœur. Un avis sera demandé à l'entreprise de maçonnerie PIGEON du Teilleul.

Séance levée à 22 heures 55 minutes.

Joël Boulet,  
Secrétaire de séance,

Véronique KUNKEZ,  
Présidente,